

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le

17 JAN. 2018

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé Rue Georges Charpak, parc d'activités des autoroutes, sur le territoire de la commune de saint-quentin, présentée par la société HES LOGISTIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/006 en date du 12 janvier 2018, une enquête publique qui sera ouverte <u>du lundi 12 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus</u>, dans la commune de SAINT-QUENTIN relative à la demande présentée par la société HES LOGISTIQUE dont le siège social se situe rue de Montbrehain 02230 FRESNOY-LE-GRAND, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé Rue Georges Charpak, parc d'activités des autoroutes, sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

Le projet consiste notamment en l'exploitation d'un entrepôt de stockage, sur une surface d'environ 151 436,51 m², situé Rue Georges Charpak, parc d'activités des autoroutes, section cadastrale ZP n° 45, sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, relevant notamment des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 1510-1, 1530-1, 1436-1, 2662-1, 2663-1-a, 2663-2-a et 4331-1.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de SAINT-QUENTIN, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-QUENTIN, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société HES LOGISTIQUE – Entrepôt de stockage – SAINT-QUENTIN ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de SAINT-QUENTIN) et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société HES LOGISTIQUE dont le siège social se situe rue de Montbrehain 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
- Lundi 12 février 2018	9h00 - 12h00	Mairie de SAINT-QUENTIN
- Jeudi 22 février 2018	14h30 - 17h30	Mairie de SAINT-QUENTIN
- Samedi 03 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de SAINT-QUENTIN
- Vendredi 09 mars 2018	14h30 - 17h30	Mairie de SAINT-QUENTIN
- Mercredi 14 mars 2018	14h30 - 17h30	Mairie de SAINT-QUENTIN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de SAINT-QUENTIN, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, Le Résponsable d'unité,

Thomas BOSSUYT